



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service eau-environnement**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le - 6 OCT. 2021

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2021-1292**

portant sur l'autorisation de défrichement pour création de pistes de VTT sur les communes de Morzine et de Montriond

**VU** le code forestier, notamment ses articles L.341-1 et R.341-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 3 mai 2021 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature de M. le directeur départemental des territoires n° DDT-2021-0650 du 4 mai 2021 ;

**VU** la demande d'autorisation de défrichement présentée par la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz (SERMA) le 4 août 2021 ;

**VU** la décision de l'Autorité environnementale N° 2021-ARA-KKP-3195 du 26 juillet 2021 ne soumettant pas ce projet à évaluation environnementale ;

**VU** l'accusé de réception de dossier complet du 18 août 2021 ;

**VU** la visite sur place effectuée par mon service en date du 24 août 2021 ;

**VU** la notification, en date du 3 septembre 2021, du procès-verbal de reconnaissance des bois au demandeur ;

**VU** l'absence d'observations sur ce procès-verbal de la part du demandeur dans les délais réglementaires ;

**VU** le projet d'arrêté soumis à la consultation du public instaurée par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 sur le site internet des services de l'État pendant 15 jours, du 10 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'instruction, aucun des motifs de refus prévus par l'article L.341-5 du code forestier ne peut être retenu ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

## ARRÊTE

**Article 1 :** le défrichement de 0,6803 ha de parcelles de bois situées à Morzine et Montriond et dont les références cadastrales sont les suivantes, est autorisé :

Section	N°	Surface totale ha	Surface demandée ha
B	359	1,0132	0,0010
	674	7,1245	0,0063
	26	17,4504	0,0350
	697	23,2612	0,0060
	293	28,9439	0,0335
	741	90,4135	0,2985
	33	20,4416	0,0570
	26	17,5553	0,0030
	776	0,7996	0,0150
	293	28,9439	0,0990
D	38	40,8786	0,1260
<b>Total Surface</b>			<b>0,6803</b>

Le défrichement a pour objet la création de pistes de VTT.

**Article 2 :** la durée de validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

**Article 3 :** la présente autorisation est accordée sous réserve de la réalisation des conditions indiquées en annexe, en application de l'article L.341-6 du code forestier.

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande.

**Article 4 :** la présente autorisation de défrichement fera, par les soins du bénéficiaire, l'objet d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'aux mairies de Morzine et de Montriond. Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début des opérations de défrichement; il sera maintenu en mairie pendant 2 mois et sur le terrain pendant toute la durée des travaux de défrichement.

**Article 5 :** délais et voies de recours : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6:** MM. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, le directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques de Morzine-Avoriaz (SERMA) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
Le chef du service eau-environnement



Damien ASSADET

**MESURES SUBORDONNÉES AU DÉFRICHEMENT**  
(Alinéa 1 de l'article L 341-6 du Code Forestier)

Pétitionnaire : **SERMA**

Surface défrichée : **0,6803 ha**

Commune du défrichement : **Morzine et Montriond**

Enjeu production				Enjeu écologique			Enjeu social			coefficient multiplicateur = total/2
Aucun	Normal	Moyen	Fort	Normal	Moyen	Fort	Faible	Moyen	Fort	
0 point	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	3 points	1 point	2 points	4 points	
Forêts sur mauvaises stations	Feillus divers, stations moyennes	Feillus divers, bonnes stations	Futaies réineuses, station à fort potentiel	ZNIEFF	Natura 2000	Espèces protégées réserve naturelle, SRCE	Accueil du public	Captage d'eaux	Site classé, littoral ou montagne	2
		2 points		1 point			1 point			

Calcul du coefficient multiplicateur de la surface défrichée à compenser : 2

Surface de travaux à engager = **1,3606 ha**

- en cas de réalisation de travaux de boisement ou reboisement : montant estimé de 3 360 €/ha, soit : **4 571 €**

ou

- en cas d'exécution de travaux sylvicoles, le montant de ces derniers sera équivalent au montant estimé des travaux de boisement ou reboisement, soit **4 571 €**

ou

- en cas de refus sur la mise en place des travaux décrits ci-dessus, l'indemnité financière prévue au dernier alinéa de l'article L 341-6 du Code Forestier est calculée de la manière suivante : 4 400 €/hectare, soit **5 986 €**

Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef du service eau-environnement,

  
Damien ASSADET

